

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

### SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 septembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

#### PRESENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h39, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ (arrivé à 20h57 pendant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour), M. TEBALDINI, M. KAPLAN.

#### ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur SANCHEZ	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET
Madame JULIAN	qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE
Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Madame NATALE
Monsieur KRZEWSKI (à compter du point n°5)	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame KRA (à compter du point n°5)	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENTE : Madame PELLICOLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine ROTOMBE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h39 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 20h40 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Arrivée de Monsieur DRAME à 20h57 pendant l'examen du point n°5 de l'ordre du jour.  
Sortie de Monsieur TEBALDINI à 21h14 pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour.

## **1) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

**VU** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, maintenant le coefficient multiplicateur unique à 5,

**CONSIDÉRANT** que l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité, que désormais, le calcul de la taxe est établi par rapport à un barème basé sur la quantité d'électricité consommée, et auquel il est appliqué un coefficient multiplicateur,

**CONSIDÉRANT** que par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, la Commune de Noisiel a maintenu le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) à 5 à appliquer sur le coût de la facture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**CONSIDÉRANT** que la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative a modifié de nombreuses dispositions relatives à la TCFE, qu'il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 sur la fixation du coefficient multiplicateur unique pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les suivantes, que le coefficient multiplicateur doit être choisi parmi la liste suivante, 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50, et qu'il est proposé de le fixer à 8 ,50,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 14 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, À 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les années suivantes ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : AFFECTATION DE PROVISIONS VOTEES AU BUDGET 2015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 1999, portant participation financière de la Commune pour certains travaux conformes au règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour la Cité Menier (zone UA),

**VU** les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2008, 19 décembre 2008 et 27 mars 2015 portant modification du règlement de la participation forfaitaire de la Ville pour certains travaux de ravalement conformes au POS de la Commune dans le secteur de la Cité Menier (secteur UA),

**VU** l'adoption du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

**VU** l'attribution de subventions dans le cadre du Budget Primitif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

**VU** l'adoption de la Décision modificative n°1- Budget 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** que la délibération susvisée du Conseil Municipal du 27 mars 2015 relative à l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2015, de subventions pour l'année 2015, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation de provisions :

- dans le domaine Urbanisme : proposition d'affectation de la provision Ravalement, d'un montant de 5 705.00 €, intégralement et à part égale, auprès de Monsieur DI VITO Denis, et Madame GUERIN Chantal, qui ont fait exécuter des travaux de réfection de façade côté rue déclarés conformes par procès-verbaux co-dressés en juin 2015 par l'Instructrice du Droit des Sols et l'Architecte Conseil de la Commune,

- dans le domaine Animation : proposition d'affectation de la provision d'un montant de 800 €, à hauteur de 400 €, auprès de l'Association Noisiel Echecs, en soutien à la participation de l'un des ses adhérents, en qualité de membre sélectionné de l'Equipe de France Espoir, aux championnats d'échecs jeunes de l'Union Européenne qui se sont tenus du 18 au 28 août dernier en République Tchèque,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 14 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation de provisions votées au Budget 2015 comme il suit :

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 – Commune de Noisiel

*Affichage le 30 septembre 2015*

	BP 2015	DM1 2015	Affectation ultérieure	Présente proposition d'affectation	VOTE
<b>Urbanisme - 67-6745/70</b>					
Provision Subvention Ravalement	5 705.00				<b>UNANIMITÉ</b>
Monsieur Denis DI VITO				2 852.50	
Madame Chantal GUERIN				2 852.50	
<b>Animation - 65-6574/025</b>					
Provisions	800.00				<b>UNANIMITÉ</b>
Noisiel Echecs				400.00	

### **3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 14 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 – Commune de Noisiel

*Affichage le 30 septembre 2015*

Libellé du grade	Existant	Présente -	Décision +	SOIT
<b>Agent Spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles</b>	8		+2	10

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2015 et suivants.

#### **4) CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014, modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-588 du 5 mars 2014,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau Municipal du 14 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de créer un contrat d'apprentissage au multi accueil pour une durée de 23 mois ;

**DECIDE** de sélectionner un maître d'apprentissage au multi accueil, chargé d'accompagner l'apprenti tout au long de sa formation ;

**DIT** que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC, en fonction de son âge et de l'année du contrat ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le candidat le contrat d'apprentissage de droit privé ainsi que la convention de partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ;

**DIT** que les crédits sont inscrits aux budgets 2015-2016-2017.

**5) RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE POUR L'ANNEE 2014**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

**CONSIDERANT** que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée a transmis à la commune de Noisiel son compte administratif 2014 ainsi que son rapport d'activité au titre de l'année 2014, présentés en Conseil Communautaire le 25 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 7 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick RATOUGHNIAK, Conseiller Municipal et Vice-Président chargé des Finances et des Marchés Publics auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du Compte Administratif ainsi que du Rapport d'Activité de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée pour l'année 2014.

**6) RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE REEADAPTATION POUR HANDICAPES (CPRH) POUR L'ANNEE 2014**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel d'activité dont la communication doit être faite aux conseillers municipaux des communes membres,

**CONSIDERANT** que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président du Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés a transmis à la commune de Noisiel son compte administratif au titre de l'année 2014 ainsi que son rapport d'activité 2014, présentés en Comité Syndical respectivement le 11 février 2015 et le 02 juillet 2015,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 07 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2014.

### **7) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014 portant constitution et composition des commissions municipales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 portant modification du tableau des commissions municipales,

**CONSIDÉRANT** la démission de Madame Fabienne THIRON, appartenant à la liste « Noisiel Avenir » du Conseil Municipal de Noisiel et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de certaines commissions,

**CONSIDÉRANT** la demande de changement de commissions municipales de deux membres du groupe « Noisiel Solidaire »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le nouveau tableau des commissions tel qu'annexé à la présente délibération.

### **8) CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2121-29 et L.2143-3,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

**CONSIDERANT** l'obligation de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité,

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 5 000 habitants, la Commission Communale pour l'Accessibilité présidée par le Maire ou son représentant est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau Municipal du 14 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À 31 VOIX POUR (sortie de Monsieur TEBALDINI)**

**APPROUVE** la création de cette Commission Communale pour l'Accessibilité ;

**FIXE** la composition de la dite commission comme suit : le Maire ou son représentant et 5 membres du Conseil Municipal et à 6 le nombre de représentants de la société civile (associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées) ;

**DIT** que les membres de la dite commission seront désignés par arrêté du Maire ;

**PRECISE** que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures liées à ses missions jusqu'au terme de la mandature.

**9) APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD 'AP) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** le décret N° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 – Commune de Noisiel

*Affichage le 30 septembre 2015*



**VU** l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le rapport technique pour un patrimoine et les 40 rapports de diagnostic accessibilité correspondants aux équipements de la Commune de Noisiel à rendre accessibles aux personnes handicapées (rapport Qualiconsult Sécurité N° 000018771400379 datés des 28 et 29 Mai 2015),

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 Décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'Article N° L 111-7-6 de l'Ordonnance N° 2014-1090 du 26 Septembre 2014, élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé en Préfecture avant le 27 Septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 7 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les équipements communaux recevant du public ;

**S'ENGAGE** à mettre en accessibilité ses établissements communaux recevant du public suivant le calendrier des travaux à réaliser (voir tableau de synthèse de l'estimation des coûts de la mise en accessibilité ci-joint) ;

**S'ENGAGE** à solliciter les dérogations éventuelles (voir tableau ci-joint) ;

**S'ENGAGE** à inscrire aux budgets 2016 à 2021, les investissements correspondants ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant la mise en accessibilité des équipements communaux recevant du public.

**10) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE FORMATION NORD OUEST SEINE ET MARNE (MDEF NO 77) ET LA COMMUNE DE NOISIEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention de partenariat signée entre la Maison de l'Emploi et la Formation Nord Ouest Seine et Marne (MDEF NO 77) et la Commune de Noisiel le 06 mars 2013,

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à son terme de la convention de partenariat signée entre la MDEF NO 77 et la Commune,

**CONSIDÉRANT** que le contenu du partenariat entre les deux structures, tel que défini jusqu'ici, n'est plus adapté aux besoins du secteur Emploi ni aux capacités humaines et financières de la MDEF NO 77,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité de maintenir un partenariat renforcé entre les deux structures,

**CONSIDÉRANT** les termes de la nouvelle convention de partenariat,

**CONSIDÉRANT** que celle-ci répond aux besoins du secteur Emploi et des demandeurs d'emplois suivis,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Politique de la Ville – Emploi – Activités Commerciales en date du 10 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 14 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nadia BEAUMEL, Conseillère Municipale chargée de l'Emploi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Maison de l'Emploi et la Formation Nord Ouest Seine et Marne (MDEF NO 77) et la Commune de Noisiel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents en relation avec le dossier.

## **11) MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'INSTITUT D'URBANISME DE PARIS POUR UN ATELIER ESPACES PUBLICS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Convention Ville d'art et d'histoire, article 8, et son annexe financière,

**VU** la délibération n°DEL2015\_0019 du Conseil Municipal du 06 février 2015 approuvant la convention à signer entre la Commune de Noisiel, la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée et l'Institut d'Urbanisme de Paris (IUP) et décidant de l'attribution d'une subvention de 2000 Euros par la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cet atelier dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme et de la convention Ville d'art et d'histoire,

**CONSIDÉRANT** que la convention n'a pas été approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par conséquent de prendre une nouvelle délibération pour que la Commune puisse signer la convention avec l'IUP et verser l'intégralité de la subvention soit 4 000 €,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 7 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Pascale NATALE, Maire-Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**ABROGE** la délibération n°DEL2015-0019 du Conseil Municipal du 6 février 2015 relative au partenariat entre la Commune et l'Institut d'Urbanisme de Paris pour un Atelier Espaces Publics ;

**APPROUVE** la convention à signer entre la Commune de Noisiel et l'Institut d'Urbanisme de Paris relative au partenariat pour un atelier Espaces Publics ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui lui seront liés ;

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'Institut d'Urbanisme de Paris ;

**DIT** que cette opération est inscrite au budget 2015.

**12) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET MARNE ET DE LA COMMUNE DE NOISIEL RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS ET A L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne verse une prestation de service ALSH au fonctionnement des activités périscolaires de Noisiel,

**CONSIDERANT** que le secteur des pré-ados du service des Activités Périscolaires a été rattaché au service Jeunesse de Noisiel,

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir une subvention pour la prestation de service ALSH du service Jeunesse de Noisiel dans son ensemble,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne formalisant les engagements réciproques des parties,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 14 septembre 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Corinne TROQUIER, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la Commune de Noisiel relative à la « prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire et périscolaire et aide spécifique rythmes éducatifs », pour la période du 01 Avril 2015 au 31 Décembre 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ainsi que tout document qui lui sera lié ;

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

### **13) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS, LA RESTAURATION, LES ETUDES SURVEILLEES ET DIRIGEES AINSI QUE LES CLASSES DE DECOUVERTES LIANT LES COMMUNES DE TORCY ET DE NOISIEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 09-28 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, portant conclusion des avenants n°1 (avenants de transfert) aux Conventions Centres d'accueil/loisirs et Classes d'environnement conclues avec les Communes de Lognes, Torcy et Champs-sur-Marne,

**VU** l'avenant n°1 à la convention en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 liant la Commune de Torcy et la Commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une nouvelle convention déterminant les temps d'accueils et participation financière entre les deux communes,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel est en capacité d'accueillir les enfants résidants à Noisiel fréquentant les centres de loisirs de la Commune de Torcy sur les périodes de vacances scolaires,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 06 juillet 2015,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Corinne TROQUIER, Maire-Adjointe chargée de la Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'opportunité d'établir une nouvelle convention entre la Commune de Noisiel et la Commune de Torcy quant à la participation financière entre les deux communes concernant les temps d'accueils périscolaires, accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées ainsi que les classes découvertes ;

**APPROUVE** la nouvelle convention entre la Commune de Noisiel et la Commune de Torcy concernant les modalités de participations financières pour les temps d'accueils périscolaires, accueils de loisirs, la restauration, les études surveillées et dirigées ainsi que les classes découvertes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.